



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°52/2025

Objet : Signature d'un contrat relatif à la réservation pour un séjour au Futuroscope les 15 et 16 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT

QUE la proposition de la société FUTUROSCOPE DESTINATION répond au souhait de la ville,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société FUTUROSCOPE DESTINATION un contrat de réservation pour un séjour avec 24 jeunes et 3 adultes du mercredi 15 au jeudi 16 juillet 2026.

Article 2 : que le coût total de cette prestation est fixé 3 340,79 € (hébergement, pension complète et entrées au parc).

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget de la commune à l'article 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises ».

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 07/10/2025

Le Maire,

Georges JOUBERT

